

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 10 octobre 2023**  
**à 20 heures**

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 12

Etaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Ilse KONRAD, Helena KRZYSZOWSKI, Isabelle OBERLE, Jean RITT, Jézabel SCHAEFER, Jean-Marie ZUBER

Absents excusés Sébastien DISTEL, Michel KEITH (donne pouvoir à M. Jean RITT)

Absents non excusés

Secrétaire de séance Benoît CUILIER

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 octobre 2023 avec comme ordre du jour :

- 2023-53. Désignation du secrétaire de séance
- 2023-54. Approbation du Procès-verbal du 29 août 2023
- 2023-55. Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- 2023-56. Avenant à la convention de portage foncier
- 2023-57. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières
- 2023-58. Don de bancs d'école à l'association Les P'tits Bretzels
- 2023-59. Sorties de biens de l'état de l'actif
- 2023-60. Mise à disposition gratuite d'une partie de l'atelier communal à l'association Outils en main
- 2023-61. Subvention à l'Association Patriotique PRO-PATRIA
- 2023-62. Fixation du taux de promotion pour tous les grades d'avancement de la collectivité

#### DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2023-63. Décision Budgétaire modificative

<b>2023-53. Désignation du secrétaire de séance</b>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Benoît CUILIER, comme Secrétaire de séance.

<b>2023-54. Approbation du procès-verbal du 29 août 2023</b>
--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 29 août 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

<b>2023-55. Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation</b>
---

*Par délibérations n° 2020-028 du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne administration communale.*

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants, intervenus depuis la dernière réunion du conseil municipal :

• **Préemption**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 1  
Suite donnée : aucune décision de préemption.

Information sera donnée à l'avenir aux membres du Conseil Municipal sur les transactions immobilières constatées sur la commune.

**2023-56. Avenant à la convention de portage foncier**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,*

*Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31/12/2020,*

*Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 13 décembre 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THAL-MAROUTIER en date du 5 mars 2018, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat aux lieux-dits Mittelmuehlfeld et Rue des Bergers et approuvant les dispositions du projet de convention de portage foncier,*

*Vu les conclusions de l'étude généalogique menée afin de retrouver les héritiers de Feu Monsieur François OBERLE, propriétaire de la dernière parcelle manquante au projet (et cadastrée Section 2 n°374), identifiant une unique héritière en Suisse. Vu le souhait de cette dernière de vendre la totalité des parcelles dont elle hérite afin de régler la succession de son grand père en France,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THAL-MARMOUTIER en date du 14 mars 2023, demandant à l'EPF d'Alsace d'intégrer au portage foncier, les parcelles cadastrées section 2 n°12 (14,12 ares), section 10 n°157 (6,37 ares) et section 10 n°202 (2,05 ares),*

*Vu la délibération du conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023 donnant son accord pour l'intégration au portage foncier des parcelles cadastrées section 2 n°12 (14,12 ares), section 10 n°157 (6,37 ares) et section 10 n°202 (2,05 ares), et donnant son accord financier pour l'acquisition,*

*Vu les recherches menées par le notaire dans le cadre de la succession de Feu François Oberlé et la découverte d'une autre parcelle, cadastrée sur le ban communal de MARMOUTIER section 41 n°32 (9,05 ares) lui appartenant, devant être incluse à la vente « en bloc » à l'EPF Alsace,*

Monsieur le Maire propose :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'intégrer au projet d'aménagement de la rue des Bergers, et donc à la convention de portage foncier, l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée, sur le ban communal de MARMOUTIER, section 41 n°32 d'une contenance globale de 9,05 ares ;
- d'acquérir les parcelles cadastrées à THAL-MARMOUTIER, section 2 n° 374 et n°12, ainsi que les parcelles cadastrées section 10 n° 157 et 202 d'une surface totale de 36,26 ares et à Marmoutier section 41 n°32 d'une surface totale de 9,05 ares, au prix total de 22 976 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'approuver les dispositions du projet d'avenant n°2 à la convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Jean-Claude DISTEL, Maire de THAL-MARMOUTIER à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**2023-57. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,*

*Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26 septembre 2023,*

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- 1) fixer à **345 ha 77a 94 ca** la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) procéder à la location en deux lots comprenant :
  - a) le lot n° 1 : **260 ha 89 a 00 ca** situé sur le ban communal de Thal-Marmoutier.
  - b) le lot n° 2 : **84 ha 88 a 94 ca**, propriété de la commune de Thal Marmoutier et réservé en intégralité sur le ban communal de Haegen.Les caractéristiques de chaque lot et leurs contraintes particulières sont indiquées dans les projets de contrat joints, pour chacun des lots.
- 3) mettre les deux lots en location par convention de gré à gré au bénéfice du locataire sortant Monsieur Pierre BINZ, domicilié à Saverne pour un loyer annuel cumulé de 7 000 € (Lot 1 : 5 000 € - Lot 2 : 2 000 €).

<b>2023-58. Don de bancs d'école à l'association Les P'tits Bretzels</b>
--

Point annulé : certificat administratif suffisant.

<b>2023-59. Sorties de biens de l'état de l'actif</b>
---

Point annulé

Dans l'optique de la bascule à la M57 au 1er janvier 2024, il convient de mettre à jour l'état de l'actif de la commune. Cette procédure ne nécessite pas de délibération ; un certificat administratif étant suffisant.

<b>2023-60. Mise à disposition gratuite d'une partie de l'atelier communal à l'association Outils en main</b>
---

Considérant la demande du Président de l'association L'Outil en Main de Saverne Plaine et Plateau pour utiliser une partie de l'atelier communal (15 m<sup>2</sup>) le mercredi après-midi de 14h00 à 16h30 pour proposer aux enfants de 9 à 15 ans, une initiation aux Métiers Manuels et du Patrimoine portant sur les notions de pratique et de technologie, par exemple : Carrelage, Chaudronnerie, Couverture, Maçonnerie, Menuiserie, Métallerie, Métiers de bouche, Métier du verre, Plomberie, Taille de pierre, Travail du cuir, etc. (Ces disciplines sont abordées selon les compétences des bénévoles et la disponibilité des ateliers.)

Les objectifs visés sont :

- d'apporter aux enfants la connaissance des matériaux et des outils utilisés dans les disciplines citées ci-dessus ;
- d'utiliser des outils ;
- de réaliser des objets que les enfants emporteront ;
- éventuellement, de participer à la réalisation d'une œuvre commune.

En fin d'année, les enfants présenteront les objets réalisés, au cours d'une réunion.

A cette occasion leur sera remis le Certificat d'Initiation aux Métiers Manuel et du Patrimoine.

Les matériaux nécessaires en atelier sont mis à la disposition des enfants par l'Association.

Les outils sont mis à disposition des enfants par l'association pendant la durée de la séance, les enfants étant chargés d'apporter leur petit matériel.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et de mettre gratuitement une partie de l'atelier communal à disposition de l'association L'Outil en Main.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision à une séance ultérieure dans l'attente de plus de précisions quant à l'objet exact de la demande et aux responsabilités réciproques des parties.

<b>2023-61. Subvention à l'Association Patriotique PRO-PATRIA</b>
---

Considérant la demande de participation financière de l'Association Patriotique PRO-PATRIA pour l'acquisition du drapeau France Libre qui sera porté par les élèves lors des cérémonies « Normandie 2024 », dont le coût est de 1 040 €, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité de 5 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, d'octroyer une participation financière de 100 € à l'Association Patriotique PRO-PATRIA.

<b>2023-62. Fixation du taux de promotion pour tous les grades d'avancement de la collectivité</b>
--

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et disposant en son article 49 que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant*

*être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

La commune de THAL-MARMOUTIER, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promu/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

*Vu la délibération N° 2 du 19 novembre 2007 fixant les taux des ratios promu/promouvables comme suit :*

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Technique	Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique 1e classe	100
	Adjoint technique 1e classe	Adjoint technique principal 2e classe	100
	Adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique principal 1e classe	100
Administrative	Rédacteur	Rédacteur chef	100
	Rédacteur	Rédacteur principal	100
	Rédacteur principal	Rédacteur chef	100

*Vu la délibération N° 2019-64 du 30 septembre 2019 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 4/35<sup>ème</sup>,*

*Vu la délibération N° 2021-33 du 1er juillet 2021 modifiant le temps de travail pour le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, créé par délibération N° 2019-64 du 30 septembre 2019, en augmentant le temps de travail de 4/35<sup>ème</sup> à 18/35<sup>ème</sup> à compter du 1er juillet 2021,*

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes : retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

*Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 19 septembre 2023,*

Il est proposé de mettre à jour la délibération N° 2 du 19 novembre 2007 et de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adopter à compter du 10 octobre 2023 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

<b>2023-63. Décision Budgétaire modificative</b>
--

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le budget primitif 2023 ;*

*Considérant le besoin de financement d'une mise-à-jour de l'étude de faisabilité chaufferie automatique à bois ;*

*Sur proposition du Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2023 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération N° 90	Etude de faisabilité chaufferie automatique bois	2031	3 264,00 €
Dépenses d'investissement	Opération N° 85	Grande Chapelle	21318	-3 264,00 €

## DIVERS

### ➤ **Don de bancs d'école à l'association Les P'tits Bretzels**

*Vu la délibération N° 5 du 18 décembre 2006 portant sur la désaffectation du bâtiment de l'école de St Gall dans son intégralité à compter du 01/01/2007,*

*Vu la délibération N° 2023-32 du 16 mai 2023 approuvant la vente de l'immeuble,*

Considérant que la commune de THAL-MARMOUTIER dispose à l'ancienne école de Saint Gall de sept anciens bancs scolaires, qui ne sont plus en adéquation avec les besoins actuels des écoles,

Monsieur le Maire propose de donner les 7 bancs d'école à l'association Les P'tits Bretzels.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

### ➤ **Divers travaux de nettoyage des abords et voirie**

L'épaveuse communale étant hors service, Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire pour entretenir les abords et la voirie, plutôt que d'acquérir un nouveau matériel. Monsieur le Maire présente un devis pour des travaux d'épaveuse broyeur à hauteur de 70,00 € HT de l'heure et pour des travaux d'épaveuse lamier à hauteur de 75,00 € HT de l'heure ; seront facturés en sus des frais de déplacement aller-retour à hauteur d'un Euro par kilomètre.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

En conséquent se pose la question de l'utilité de conserver le tracteur, propriété de la commune.

### ➤ **Remplacement des compteurs d'électricité**

Strasbourg Électricité Réseaux, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, procède actuellement à l'installation des nouveaux compteurs communicants Linky™ dans le but d'offrir de nouveaux services. Le changement du compteur est gratuit et n'entraîne aucune modification du contrat avec le fournisseur d'électricité. Ces nouveaux compteurs, outil de la transition énergétique et prévu par l'article L341-4 du code de l'énergie, permettront notamment de suivre de façon plus précise la consommation électrique et de mieux la maîtriser pour réaliser des économies d'énergie.

Le conseil municipal donne son accord pour le changement des compteurs qui sera réalisé par un technicien du prestataire Phinélec.

### ➤ **Devenir du couvent**

Un potentiel acquéreur (entreprise de la commune) s'est fait connaître auprès du maire et de la congrégation propriétaire. Il souhaite réaliser un projet d'aménagements de plusieurs appartements, bureaux d'entreprise... en préservant les occupations locatives actuelles (MAM, photographe) et en proposant à la Communauté de Communes une location pour l'installation du périscolaire. Il a prévu d'être en indépendance énergétique (pompes à chaleur et photovoltaïque).

Par conséquent notre projet de réseau de chaleur ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité devrait être révisé (sortie du couvent – intégration de la grande chapelle) : cf. décision budgétaire modificative au § 2023-63 ci-dessus.

L'acquisition par la commune du parc du couvent mérite également réflexion notamment pour l'installation d'une chaufferie par aménagement des garages qui y sont implantés.

### ➤ **Salon des vins et gastronomie : 17-18 et 19/11**

Une réunion spécifique sur l'organisation du salon des vins et gastronomie sera fixée après l'Assemblée Générale de l'Association Gestionnaire de la Salle Jeanne d'Arc la semaine prochaine.

### ➤ **Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales et de son éventuel suppléant**

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral. La composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 est la suivante : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département et un

délégué du tribunal judiciaire compétent pour la commune désigné par son président. Il est possible de proposer des membres suppléants de la commission.

Monsieur Jean-Marie ZUBER et Madame Isabelle OBERLE sont volontaires et désignés, Madame Isabelle OBERLE étant suppléante.

- **Prochain conseil municipal :** le mardi 7 novembre 2023 à 20 heures.

**Le Maire lève la séance à 22 heures**

**Affichage le 13 octobre 2023**

**Rendu exécutoire par transmission en  
Préfecture le 13 octobre 2023**

**Le Secrétaire de séance  
Benoît CUILIER**

**Le Maire  
Jean-Claude DISTEL**